

Avis voté en plénière du 14 octobre 2015

Les ports ultramarins au carrefour des échanges mondiaux

Déclaration du groupe de la CGT

Pour les territoires ultramarins, les ports sont des lieux d'activités et d'emplois essentiels, des infrastructures qui permettent l'approvisionnement des populations, compte tenu de la dépendance persistante vis-à-vis de l'hexagone et du rôle d'outil de développement du territoire posé avec acuité par la réalité des petites économies insulaires. Au moment où de nouvelles routes maritimes s'ouvrent et où la mise en service de très grands porte-conteneurs conduit à une organisation des liaisons maritimes, qui risque de pénaliser les populations et les activités de certains territoires français. Les propositions présentées revêtent donc une grande importance.

La CGT partage les propositions visant à anticiper les mutations du trafic maritime mondial, développer la coopération régionale, mieux prendre en compte les risques sanitaires, optimiser les outils de gestion portuaire, soutenir les filières de réparation navale, de tourisme de plaisance et de croisière.

L'adaptation à l'Outre-mer de la réforme portuaire de 2008 donne une place accrue aux collectivités locales dans la gouvernance et permet aux ports ultramarins de conserver l'exploitation des outillages. Mais cela ne doit pas occulter la responsabilité de l'État. Responsabilité dans le financement des grands projets d'infrastructures, dans le respect des engagements européens et internationaux comme la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets. Responsabilité dans les conditions de vie et d'activité sur les sites portuaires, dans l'aménagement du territoire en combattant les ententes sur les prix et les rentes de situation. Responsabilité dans la surveillance des ZEE souvent victimes de pêche illégale.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que les organisations syndicales de salariés soient effectivement associées aux décisions stratégiques.

Concernant plus particulièrement les conditions de travail et d'emploi sur les sites portuaires, la CGT demande que pour les Outre-mer comme en métropole, toute évolution du statut des personnels et de la convention collective fasse l'objet de négociations avec les représentants des salariés. Ce qui pose la question de l'effectivité des moyens accordés aux salariés pour mener cette concertation.

La CGT souhaiterait tout particulièrement attirer l'attention de notre assemblée et du gouvernement sur la situation de la manutention au port de Longoni à Mayotte. 196 salariés de la SMART, entreprise de manutention demandent au délégataire de service public, gestionnaire du port, la société MCG, le maintien de leur activité de manutention et le respect des accords collectifs. Cette demande légitime se heurte au refus de la société MCG qui souhaite devenir l'opérateur de référence sur le port en imposant aux salariés ses conditions.

Ce conflit atteste des évolutions nécessaires et ce de façon urgente.

Au-delà donc des propositions de l'avis, les problèmes sociaux et environnementaux soulevés montrent que les activités d'intérêt général exercées directement par la puissance publique ou déléguées doivent l'être sous réserve d'un cahier des charges précis et d'un contrôle public et social.

Compte tenu des réserves et incertitudes sur les questions sociales et du contexte conflictuel à Mayotte, la CGT s'est abstenue.